

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 26 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BASBH

relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale.

Du 19 avril 2023

INSTRUCTION N° 99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BASBH relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale.

Du 19 avril 2023

NOR A R M G 2 3 0 1 1 8 4 J

Référence(s) :

- Arrêté du 12 décembre 2013 modifié relatif aux comités sociaux de la gendarmerie nationale (JO n° 3 du 4 janvier 2014, texte n° 14).

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BASBH du 05 octobre 2022 relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [531.1](#).

Référence de publication :

I. En application des articles 2 et 23 de l'arrêté du 12 décembre 2013 modifié relatif aux comités sociaux de la gendarmerie nationale, l'implantation des comités sociaux de la gendarmerie et leur champ de compétence sont fixés dans l'annexe jointe.

II. Le personnel stationné outre-mer est soutenu par un centre d'action sociale d'outre-mer (CASOM) qui relève des comités sociaux interarmées (CSIA) implantés sur la structure sociale de ces territoires.

III. Le personnel en service à l'étranger, non rattaché à un échelon social interarmées (ESIA), dépend du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN).

IV. En raison de leur rattachement organique spécifique, les gendarmeries maritimes, de l'air et de l'armement relèvent de leur comité social d'implantation, régi par la réglementation du ministère des armées.

V. La présente instruction, qui abroge [l'instruction N° 99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BASBH du 05 octobre 2022 relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale](#), sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le directeur général de la gendarmerie nationale et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Bruno ARVISET.

ANNEXE

ANNEXE.

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE ET CHAMP DE COMPÉTENCE DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCHELONS SOCIAUX DE PROXIMITÉ DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

Champs de compétence ⁽¹⁾	Comités Sociaux de rattachement ⁽²⁾	Antennes d'action sociale ⁽³⁾
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Île-de-France, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN) ; — Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ; — Commandement de la gendarmerie prévôtale ; — du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN). <p>Et à l'exception de <i>a), b), c)</i> ci-dessous</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Paris.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Maisons-Alfort ; — Dugny ; — Évry ; — Melun ; — Malraux ; — Cergy ; — Pontoise ; — Vanves ; — Versailles ; — Versailles-Satory ; — Les Loges ; — Saint Cyr l'École ; — Rambouillet ; — Invalides ; — École Militaire ; — Vincennes ; — Kremlin Bicêtre ; — Montlhery ; — Viry-Bretigny ; — Saclay.
<p><i>a)</i> Personnel de la Garde républicaine.</p>	<p>Comité social de la garde républicaine à Paris.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Paris Célestins ; — Versailles ; — Dugny.
<p><i>b)</i> Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> — du Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) ; — de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; — de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) ; — du Commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse (CRJ) ; — de l'État-major du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ; — du commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ; — de la Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (Gsan) ; — du Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILM) ; — du Centre national de formation au renseignement opérationnel (CNFRO) ; — de l'État-major, groupement et compagnie de la gendarmerie des transports aériens ; — du Centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale (CNFSICG) ; — du Centre national de formation de la police judiciaire (CNFPJ) ; — du Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend). 	<p>Comité social du COMSOPGN Antenne de Rosny-sous-Bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Rosny-sous-Bois ; — Issy-les-Moulineaux ; — Versailles ; — Maisons-Alfort ; — Villacoublay ; — Paris Célestins ; — Suresnes ; — Arcueil ; — Vanves.
<p><i>c)</i> Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de l'École des officiers de la gendarmerie de Melun (EOGN) ; — de l'École de gendarmerie de Fontainebleau ; — du Centre de formation des dirigeants EOGN (CFD) 	<p>Comité social de l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Melun-Augereau.

<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie des Hauts-de-France.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie des Hauts-de-France à Lille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lille ; - Valenciennes ; - Arras ; - Calais ; - Laon ; - Amiens ; - Beauvais ; - Douai ; - Creil.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Bretagne ; - du Service expert en ressources humaines de Rennes (SERH). 	<p>Comité social de la région de gendarmerie de Bretagne à Rennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rennes ; - Brest ; - Saint-Brieuc ; - Quimper ; - Vannes ; - Crozon ; - Lanvéoc ; - Lann-Bihoué ; - Landivisiau ; - Coetquidan ; - Lorient.
<p>Personnel de l'École de gendarmerie de Châteaulin.</p>	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Châteaulin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Châteaulin.
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Normandie.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie de Normandie à Rouen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rouen ; - Évreux ; - Le Havre ; - Caen ; - Saint-Lô ; - Querqueville ; - Cherbourg ; - Alençon.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire ; - du Service central réseaux et technologies avancés (SCRTA). 	<p>Comité social de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire à Nantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nantes ; - Angers ; - Laval ; - Le Mans ; - La Flèche ; - Fontevraud ; - Saumur ; - La Roche-sur-Yon.
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire à Orléans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bourges ; - Avord ; - Romorantin ; - Chartres ; - Châteauroux ; - Tours ; - Blois ; - Orléans.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN), à l'exception des unités implantées en Ile-de-France et en province (hors Le Blanc) ; - en service dans les territoires et départements d'outre-mer et à l'étranger non rattachés à un district social interarmées. 	<p>Comité social du COMSOPGN à Le Blanc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Châteauroux.

<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine ; - du Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG); - du Service expert en ressources humaines de Bordeaux (SERH) ; - du Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN); - du Service de diffusion de la gendarmerie. 	<p>Comité social de la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bordeaux ; - Saint Médard ; - Souge ; - Agen ; - Périgueux ; - Mont-de-Marsan ; - Pau ; - Dax ; - Bayonne ; - Biscarosse ; - Cazaux ; - Tulle ; - Guéret ; - Limoges ; - Angoulême ; - La Braconne ; - Brive ; - La Rochelle ; - Rochefort ; - Saintes ; - Cognac ; - Saint Maixent ; - Niort ; - Poitiers.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Occitanie ; - du Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie nationale (CNICG). 	<p>Comité social de la région de gendarmerie d'Occitanie à Toulouse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Foix ; - Rodez ; - Toulouse ; - Pamiers ; - Auch ; - Cahors ; - Tarbes ; - Albi ; - Montauban ; - Montpellier ; - Carcassonne ; - Nîmes ; - Orange ; - Laudun ; - Perpignan.
<p>Personnel de l'École de gendarmerie de Tulle.</p>	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Tulle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tulle.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Commandement des Écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) ; - de l'École de gendarmerie de Rochefort ; - du Centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU). 	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Rochefort.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Rochelle.

<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de la gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; - du Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) 	<p>Comité social de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Digne-les-Bains ; - Gap ; - Nice ; - Marseille ; - Aubagne ; - Carpiagne ; - Salon de Provence ; - Istres ; - Aix-en-Provence ; - Apt ; - Toulon ; - Hyères ; - Fréjus ; - Draguignan ; - Canjuers ; - Brignoles ; - Saint Mandrier ; - Malbousquet ; - Le Cannet ; - Avignon.
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Corse.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie de Corse à Ajaccio.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajaccio ; - Bastia ; - Calvi ; - Solenzara.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes ; - du Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG). 	<p>Comité social de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bourg-en-Bresse ; - Privas ; - Valence ; - La Valbonne ; - Grenoble ; - Saint-Étienne ; - Lyon ; - Orange ; - Laudun ; - Issoire ; - Chambéry ; - Ambérieu en Bugey ; - Annecy ; - Varcis ; - Montbonnot ; - Moulins ; - Aurillac ; - Le-Puy-en-Velay ; - Clermont-Ferrand.
<p>Personnel de l'École de gendarmerie de Montluçon.</p>	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Montluçon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montluçon.

<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie du Grand-Est.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie du Grand-Est à Metz.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bar-le-Duc ; - Nancy ; - Metz ; - Thionville ; - Épinal ; - Charleville-Mézières ; - Mourmelon Le Grand ; - Sissonne ; - Suippes ; - Mailly-Le-Camp ; - Troyes ; - Chalon-en-Champagne ; - Chaumont ; - Etain ; - Saint-Dizier ; - Verdun ; - Strasbourg ; - Toul ; - Luneville ; - Bitche ; - Phalsbourg ; - Sarrebourg ; - Haguenau ; - Meyenheim ; - Mutzig ; - Mullheim ; - Ochey ; - Colmar.
<p>Personnel de l'École de gendarmerie de Chaumont.</p>	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Chaumont</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaumont.
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté.</p>	<p>Comité social de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Belfort ; - Luxeuil ; - Dijon ; - Nevers ; - Macon ; - Auxerre ; - Besançon ; - Lons-le-Saunier ; - Vesoul.
<p>Personnel de l'École de la gendarmerie de Dijon.</p>	<p>Comité social de l'École de gendarmerie de Dijon.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dijon.

Notes

(1) **Champs de compétence** : personnel rattaché à un comité social.

(2) **Comités sociaux de rattachement** : le personnel des unités mobiles, des unités des transports aériens, des unités des forces aériennes, centres d'instruction implantés dans une région de gendarmerie, SGAMI et autres formations diverses, est rattaché au comité social de celle-ci.

Le personnel des gendarmeries spécialisées (gendarmerie de l'Air, gendarmerie maritime et gendarmerie de l'armement) est rattaché au centre territorial d'action sociale (CTAS) et au comité social d'implantation. Il est régi par la réglementation du ministère des armées.

(3) **Antennes d'action sociale**: implantation des assistant(e)s de service social assurant le soutien des unités de la gendarmerie.